

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Barcelonnette

Dossier n° DP 004019 25 00049

Date de dépôt : 23/09/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 25/09/2025

Dossier complet le : 23/09/2025

Demandeur : SDC LE GRAVIER

représentée par COSTE Benoit

Pour : REFECTION TOTALE DE LA TOITURE  
DE L'IMMEUBLE DU GRAVIER. ISOLATION  
ETANCHEITE ET COUVERTURE SURFACE DE  
TOITURE DE 427M<sup>2</sup>.

Adresse terrain : 22 Rue du Commandant Edouard  
Car 04400 Barcelonnette

Référence(s) cadastrale(s) : 000AD282

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION TACITE A  
UNE DECLARATION PREALABLE**  
délivré par le Maire au nom de la commune de Barcelonnette

Le maire de la commune de Barcelonnette, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de COSTE Benoit, enregistrée sous le numéro DP 04019 2500049 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 23/11/2025 (date limite d'instruction).

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Barcelonnette,

Le 25/11/2025

Le Maire,  
Yvan BOUGUYON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Délais et voies de recours contre la présente lettre :**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).